Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606243-20250402-2025-04-02-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2025

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-17

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.
Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.
Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 19
M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – FONCTIONNEMENT – POUR L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Créée en 1998, l'école de musique est un acteur culturel majeur du territoire. Elle va à la rencontre des publics et participe activement aux évènements culturels de la commune. L'école de musique Lili BOULANGER rayonne sur tout le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou. A ce titre, elle accueille les élèves issus des 24 communes de la communauté de communes.
Afin de permettre à l'école de musique Lili Boulanger de fonctionner et de dispenser un enseignement de qualité, accessible à tous les publics, la commune sollicite chaque année ses partenaires financiers au titre de leur compétence pour les établissements d'enseignement artistique, aux fins d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter une subvention de fonctionnement pour l'école de musique Lili Boulanger, auprès du Département de Seine-Maritime, et auprès de la Communauté de communes de Falaises du Talou ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE — Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.